

### PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES ET DES DIFFÉRENDS

EN RÉPONSE AUX CRITÈRES 1.6, 2.6, 4.6 ET 7.6 DE LA NORME FSC-STD-CAN-01-2018

Afin de répondre aux exigences ciblées de la norme FSC®, Gestion Forap met en place cette procédure. Pour déposer une plainte :

- Adressez un courriel à Catherine Bouchard (<u>catherine.bouchard@forap.net</u>);
- Téléphonez au 418-598-3001.
- Présentez-vous au bureau de Gestion Forap (45 de Gaspé Est, Saint-Jean-Port-Joli, Qc, GOR 3G0)

Les plaintes qui ne sont pas résolues deviennent un différend et sont traitées selon un processus de résolution des différends.

# Dépôt d'une plainte

- 1. Réception de la plainte et consignation dans le registre (tenir à jour)
- 2. Analyse des faits et recherche d'informations liées
- 3. Faire un suivi avec les parties prenantes touchées par la plainte ainsi qu'avec le plaignant
- 4. Mise en lien avec l'organisation responsable, le cas échéant.

# Analyse de la plainte

- 1. Si la plainte n'est pas fondée, demandez plus de justificatifs et des preuves supplémentaires au plaignant, dans le cas d'une plainte avec preuves suffisantes, passez au point 2
- 2. Dialoguer avec le plaignant dans le but de résoudre le conflit
- 3. Débuter les vérifications terrains et documenter la situation. Appliquer le principe de précaution i.e. protéger la valeur ou la source du conflit pendant la période d'analyse de la plainte.

## Poser les actions nécessaires

- 1. Déterminer les actions nécessaires à la résolution du conflit
- 2. Déterminer l'efficacité de l'action posée
- 3. Tenir informer le plaignant de l'action posée et des résultats escomptés et observés
- 4. Si l'action n'est pas suffisante, la plainte devient un différend, voir page suivante.

Concilier l'ensemble des avancées dans le registre des plaintes et des différends.

Échéancier: De 0 à 3 mois

De 3 mois à 2 ans

### Mise en place d'un groupe de règlement du différend

- 1. Convocation d'individus externe au conflit (impair) et d'individus représentant chaque partie du différend (en nombre égal)
- Proposition de mesures approuvées par consensus des membres du groupe. Si le différend persiste;

### Recours à un consultant externe

- 1. Un consultant externe (spécialisé en médiation) sera employé afin d'interroger les parties et de proposer une solution adaptée afin de résoudre le différend.
- 2. Pour un différend en lien avec les critères 1.6 et 4.6, s'il agit d'un différend de grand ampleur\*, la valeur ou le droit qui est à risque doit être protégé/maintenu.

Concilier l'ensemble des avancées dans le registre des plaintes et des différends.

Échéancier : De 2 à 5 ans

Selon la gravité du différend.

**Différend de grande ampleur :** Un différend de grande ampleur est un *différend\** impliquant une ou plusieurs des situations suivantes :

- impact négatif des activités d'aménagement\* sur les communautés locales\* ou les droits coutumiers\* ou légaux\* des peuples autochtones\* tellement grand qu'il est irréversible ou ne peut pas être atténué;
- violence physique;
- destruction importante de la propriété;
- présence de forces de l'ordre ou de groupes militaires;
- actes d'intimidation envers les travailleurs\* et les parties prenantes\*.

L'annexe E de la norme FSC-STD-CAN-01-2018 renseigne sur les différends possibles et sur le contenu des processus de règlements requis.

Code de licence FSC® C095335